

AFFAIRE N°18 - Construction de 12 classes économiques + 1 réfectoire/cuisine, l'aménagement d'une salle de repos et d'une salle polyvalente dans différentes écoles de la Ville (programme départemental 1974) - Autorisation de solliciter un emprunt de 6 900 000 Francs de la CCCE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 28 juin 1974 avait lieu à la Mairie de Saint-Denis l'appel d'offres relatif à la réalisation de 12 classes économiques, d'un réfectoire/cuisine, l'aménagement d'une salle de repos et d'une salle polyvalente dans différentes écoles de la Ville. Le groupe Entreprise Architecte le moins disant a proposé d'effectuer les travaux pour un montant de :.....30 000 000 F
 - Les honoraires s'élèvent à :..... 1 125 000 F
 - Somme à valoir pour révision de prix et divers:..... 2 190 515 F

 33 315 515 F

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- subvention Fonds scolaire.....18 415 515 F
 - emprunt CCCE..... 6 900 000 F
 - emprunt CAECL..... 8 000 000 F

 33 315 515 F

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à solliciter de la CCCE un emprunt de 6 900 000 Francs pour permettre la réalisation de ces travaux.

Je mets la question aux voix.

+

+

+

Le Conseil Municipal,
 Sur le rapport du Maire,
 Après en avoir délibéré,

- Autorise le MAIRE à solliciter de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de : 6 900 000 F CFA, destiné à financer la construction de 12 classes économiques + cuisine/réfectoire, l'aménagement d'une salle de repos et d'une salle polyvalente dans différentes écoles de la Ville (programme départemental 1974).

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au 1er Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés ;

- Autorise également le Maire, à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux ;

- S'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.